



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Prompsat en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 21/03/2024

### Présent(e)s :

**Titulaires :** Mrs HOUSSIER Stéphane, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien, EYMIN Philippe, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Titulaires absents :** BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, BIGAY Bertrand, LAFAYE Patrice qui donne pouvoir à LABBE Daniel, LOUP Julie, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud,

Le quorum est atteint.

Présents : 16 dont 16 ayant droit de vote + 1 pouvoir = 17 voix

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation des Résultats 2023
- Approbation du Budget Primitif 2024
- Convention de participation financière avec Yssac-la-Tourette pour l'extension du réseau et création d'un poste de refoulement Rue des Gravilles
- Acquisition et bornage de la parcelle occupée par le poste de refoulement Rue des Gravilles à Yssac-la-Tourette
- Programme de travaux 2024 : renouvellement de réseau d'assainissement Rue du Chambaron (Les Grosliers) à Châtel-Guyon
- Programme de travaux 2024 : installation de nouvelles pompes de relevage à la station d'épuration des Martres/Morge
- Convention tripartite de dépotage des matières de vidange, de curage et boues liquides avec le vidangeur VALVERT et Semerap
- Modification du règlement de service de l'assainissement collectif
- Création d'une commission de travail dédiée au contrat de DSP avec Semerap
- Point sur les travaux
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 15 février 2024, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : .....Roland MARTIN.....

**Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :**

- Devis signé SEMERAP pour création de dessableur à Parret – SAINT MYON. Montant de 23 518 € HT soit 25 869 € TTC

**Nouveaux délégués**

Chambaron/Morge : Monsieur Florian BAS suppléant à la place de Monsieur Alain ROCHE

Démission de Nicolas MIALON, vice-président et délégué d'ARTONNE : effective au 22/02/2024. En attente de désignation du nouveau délégué.

**● Approbation du Compte de Gestion 2023**

*(délibération 2024/2803/01)*

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**● Approbation du Compte Administratif 2023**

(délibération 2024/2803/02)

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif 2023, (document de présentation) qui se résume ainsi :

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                             | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés          |                         | 1 032 749,70             | 91 456,41               |                          | 91 456,41               | 1 032 749,70             |
| Opérations de l'exercice    | 643 990,08              | 1 010 762,65             | 755 589,37              | 669 769,21               | 1 399 579,45            | 1 680 531,86             |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>643 990,08</b>       | <b>2 043 512,35</b>      | <b>847 045,78</b>       | <b>669 769,21</b>        | <b>1 491 035,86</b>     | <b>2 713 281,56</b>      |
| Résultats de clôture        |                         | 1 399 522,27             | 177 276,57              |                          |                         | 1 222 245,70             |
| Restes à réaliser           |                         |                          | 291 000,00              | 112 197,50               | 291 000,00              | 112 197,50               |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>643 990,08</b>       | <b>2 043 512,35</b>      | <b>1 138 045,78</b>     | <b>781 966,71</b>        | <b>1 782 035,86</b>     | <b>2 825 479,06</b>      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                         | <b>1 399 522,27</b>      | <b>356 079,07</b>       |                          |                         | <b>1 043 443,20</b>      |

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président Jean-Michel GALTIER, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FABRE, doyen de l'assemblée

le conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver, le Compte Administratif 2023 tel que résumé ci-dessus.

**● Affectation des résultats 2023**

(délibération 2024/2803/03)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

1/ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

2/ Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation de **+ 1 399 522,27 €**

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>  | <b>1 399 522,27</b> |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 010 762,65 - 643 990,08)                  | 366 772,57          |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)   | 1 032 749,70        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>                             | <b>-177 276,57</b>  |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (669 769,21 - 755 589,37)           | -85 820,16          |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)   | -91 456,41          |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (112 197,50 - 291 000,00) | -178 802,50         |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>                           | <b>-356 079,07</b>  |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au BP 2024 :

|  |                  |
|--|------------------|
| TOTAL à affecter   | + 1 399 522,27 € |
| Report excédentaire en exploitation recettes R 002                       | + 1 043 443,20 € |
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R1068 | + 356 079,07 €   |



## ● Approbation du Budget Primitif 2024

(délibération 2024/2803/04)

Monsieur le Président présente le budget 2024 à l'assemblée (document de présentation).

Il se résume ainsi :

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Section d'Exploitation :   | 2 095 806,70 € en Dépenses et en Recettes |
| Section d'Investissement : | 2 292 276,57 € en Dépenses et en Recettes |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget 2024 tel que présenté.

## ● Convention de participation financière avec Yssac-la-Tourette pour l'extension du réseau et création d'un poste de refoulement Rue des Gravilles

(délibération 2024/2803/05)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la délibération D2021/3006/01 du Comité Syndical du 30 juin 2021 instaure de nouvelles conditions de programmation, de réalisation et de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées liés aux opérations d'urbanisation des communes.

Le Syndicat projette la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif « Rue des Gravilles », suite à la demande de la commune d'Yssac-la-Tourette qui développe son urbanisation ;

Une partie de ces travaux (relatifs aux fouilles) seront à la charge de la commune, conformément à la délibération citée ci-dessus.

Un projet de convention a été établi, ayant pour objet :

- de déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux à la charge de la commune,

- de fixer le montant de la participation communale et ses modalités de versement au syndicat  
La convention est présentée en séance.

La part communale est estimée ci-dessous :

| Nature des dépenses   | Montant en € HT estimé |
|---|------------------------|
| Fouille jusqu'à une profondeur inférieure à 1,50m, y compris terrassement, sablage de la conduite et remblaiement en 0/30 | 5 715,00               |
| Fouille profondeur supérieure à 1,50m, y compris terrassement, sablage de la conduite et remblaiement en 0/30             | 6 156,00               |
| Application d'un enrobé sur 5cm d'épaisseur au niveau du raccordement route de Chatel Guyon                               | 350,00                 |
| <b>TOTAL en € HT Dépenses partie fouilles</b>   | <b>12 221,00</b>       |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le projet de convention tel que présenté établissant la participation financière de la commune d'Yssac-la-Tourette pour le financement de l'extension du réseau public d'assainissement collectif « Rue des Gravilles » et la création d'un poste de refoulement

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Yssac-la-Tourette et tout document relatif à l'exécution de la convention.

**● Acquisition et bornage de la parcelle occupée par le poste de refoulement Rue des Gravilles à Yssac-la-Tourette**

*(délibération 2024/2803/06)*

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire que le Syndicat fasse l'acquisition d'une petite partie de la parcelle de terrain cadastrée B n°1289 issue de la parcelle B n°658, sur le territoire de la commune d'Yssac-la-Tourette, Rue des Gravilles pour y aménager un poste de refoulement dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement dans cette rue.

La surface concernée sera définie par un document d'arpentage à venir avant le début des travaux. Elle n'excédera pas 20 m<sup>2</sup> et sera située le long de la rue des Gravilles.

La cession sera constatée par acte notarié dont les frais seront entièrement pris en charge par le syndicat.

La transaction se fera pour un montant maximal de 250 €, toutes dépenses y afférents seront assurées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :

- ✓ à mandater un géomètre afin de définir les limites de cette parcelle
- ✓ à finaliser la vente avec le propriétaire du terrain
- ✓ à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**● Programme de travaux 2024 : renouvellement de réseau d'assainissement Rue du Chambaron (Les Grosliers) à Châtel-Guyon**

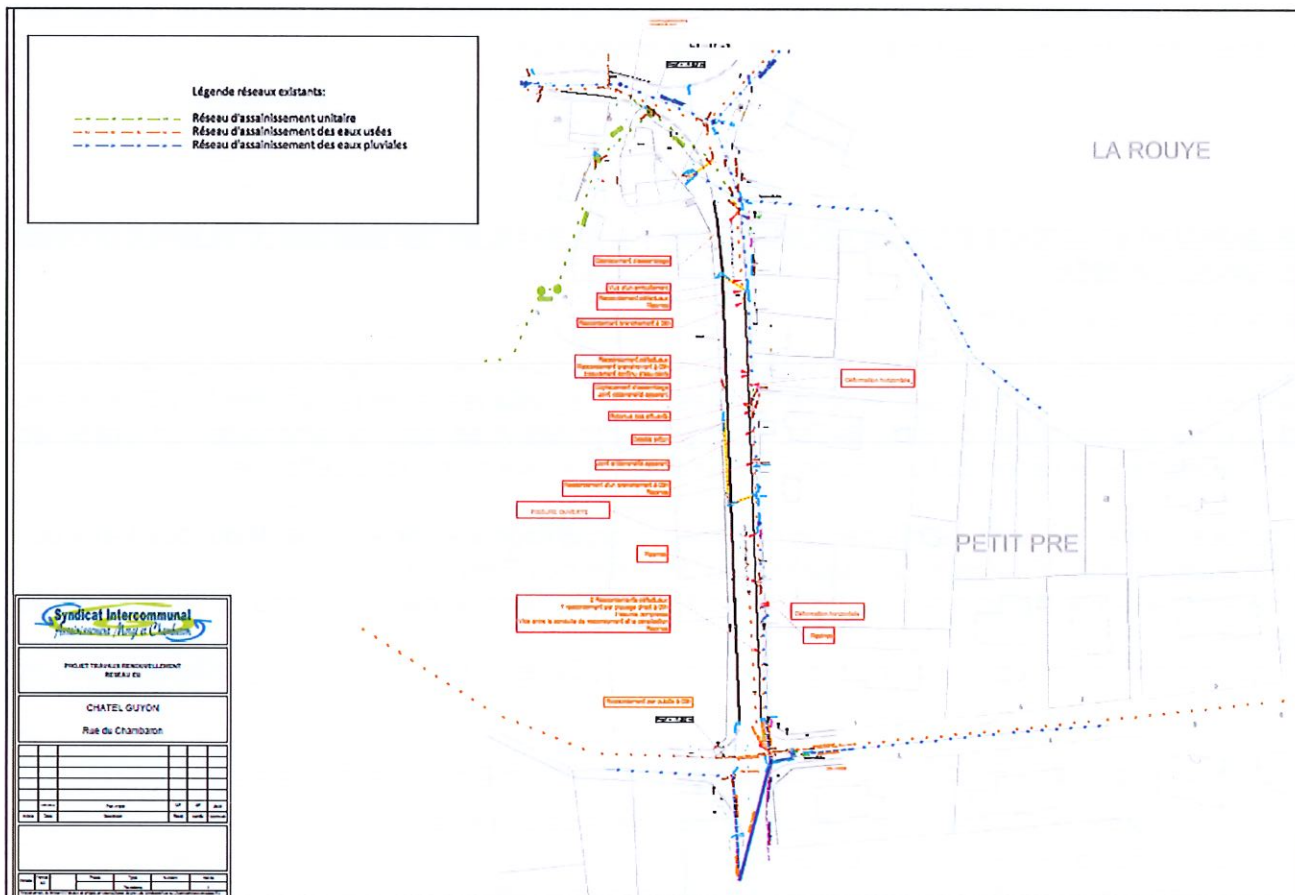
*(délibération 2024/2803/07)*

Le projet de travaux suivants est proposé au conseil syndical : le renouvellement du réseau d'assainissement unitaire sur une longueur de 130 ml rue du Chambaron aux Grosliers, sur la commune de Châtel-Guyon.

En effet, une inspection télévisée a révélé un mauvais état de cette portion de conduite.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec ceux programmés par la Communauté d'Agglomération RLV sur le réseau d'eaux pluviales.

Les anomalies Rue du Chambaron :



Le montant total HT estimé du projet s'élève à

| Renouvellement conduite EU Rue du Chambaron - ChâtelGuyon | Montant HT en €  |
|---|------------------|
| Travaux   | 50 000,00        |
| contrôles   | 5 000,00         |
| <b>TOTAL OPERATION</b>                                    | <b>55 000,00</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet des travaux tel que présenté en séance
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises, et à signer tous les documents nécessaires.

**● Programme de travaux 2024 : installation de nouvelles pompes de relevage à la station d'épuration des Martres/Morge**

(délibération 2024/2803/08)

Monsieur le Président rappelle que la station d'épuration des Martres/Morge a été conçue et dimensionnée pour 16 500 EH.

Depuis sa mise en service, la station fonctionne à un niveau de collecte de 9 000 EH.

Les deux pompes actuelles de relevage, sont aujourd'hui surdimensionnées, et cela pour plusieurs années à venir a priori. Ce surdimensionnement entraîne non seulement une surconsommation énergétique, mais aussi des dysfonctionnements des différentes filières de traitement, et une usure prématurée des pompes.

Afin de remédier à cette situation, le Président propose au conseil syndical d'acquérir deux nouvelles pompes de relevage, moins puissantes de façon à s'adapter aux débits faibles par temps sec (environ 800 m<sup>3</sup>/j), de déposer une des deux pompes actuelles, et la faire réviser pour la conserver en stock sur site.

De ce fait, le poste de relevage de la station sera équipé de 3 pompes pour s'adapter aux variations de débits (temps sec/temps de pluie).

Une étude de faisabilité et de réalisation a été effectuée par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes, spécialiste en hydraulique et énergie.

La conclusion de l'étude confirme la pertinence de cette démarche, et la faisabilité du projet.

Leur proposition financière comprenant l'étude, la mise en by-pass du poste, dépose de la pompe actuelle et l'installation des nouvelles pompes se monte à 77 253,00 € HT soit 92 703,60 €.

Les gains d'énergie devront être pris en compte dans le contrat d'exploitation avec Semerap.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet tel que présenté en séance
- ✓ d'accepter la proposition financière de l'entreprise EIFFAGE
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires

**● Convention d'admission des matières de vidange, de curage et boues liquides à la station d'épuration des Martres/Morge avec le vidangeur VALVERT et Semerap**

*(délibération 2024/2803/09)*

Le Syndicat souhaite développer son activité d'admission des matières de vidange, de curage et de boues liquides dans la station d'épuration des Martres/Morge.

Dans ce cadre, une prospection des vidangeurs proches du site et susceptibles d'être intéressés a été faite.

Après rencontre et visite sur site, la société VALVERT, dont le siège « Rhone Auvergne » est à Clermont-Ferrand a exprimé son intérêt.

La présente convention a pour but de contractualiser ces apports entre la Société VALVERT, vidangeur, le SIA de Morge et Chambaron, propriétaire de la station d'épuration des Martres sur Morge et SEMERAP qui entretient et exploite la station

Elle définit également les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la réception et le traitement des matières de vidange et/ou des boues liquides sur le site de la station d'épuration des Martres sur Morge.

Monsieur le Président en présente les grandes lignes.

Compte tenu des investissements réalisés par le SIA Morge et Chambaron sur la station d'épuration des Martres sur Morge, le tarif appliqué à la Société VALVERT par la collectivité est fixé à 12,00 € HT/m<sup>3</sup> (valeur 2024).

Il est révisable par délibération du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet de convention tripartite tel qu'exposé,
- ✓ de fixer le tarif de la part collectivité à 12,00 € HT/m<sup>3</sup>
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.



● **Modification du règlement de service de l'assainissement collectif**

*(délibération 2024/2803/10)*

Monsieur le Président rappelle que le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur actuellement a été approuvé par délibération du conseil syndical du 07/12/2023, et qu'il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant (Semerap) et l'abonné du service. Il est annexé au contrat de délégation de service public avec Semerap.

Suite à l'instauration des contrôles obligatoires de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation immobilière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de préciser certains points du règlement de service relatifs aux contrôles.

Monsieur le Président présente la nouvelle version du règlement de service de l'assainissement collectif de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

1. d'approuver le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif,
2. que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
3. que toutes les versions antérieures sont abrogées par le présent règlement

● **Création d'une commission de travail dédiée au contrat de DSP avec Semerap**

*(délibération 2024/2803/11)*

Monsieur le Président rappelle l'objectif de renégocier le contrat de délégation de service public avec Semerap établi en 2019.

De plus, les adhésions de nouvelles communes vont impacter aussi le contrat.

Il propose la création d'une commission de travail qui aura pour mission de préparer et de reprendre la révision du contrat de délégation avec l'exploitant, conformément aux engagements contractuels et qui n'a pas été menée à son terme lors de la dernière négociation.

Cette commission réfléchira également sur l'évolution du syndicat par rapport aux perspectives de 2026, et sur un éventuel renfort de personnel pour dans l'avenir être plus autonome sur certaines activités

Les membres de la commission décrite ci-dessus, désignés ce jour, sont :

Monsieur Stéphane HOUSSIER, délégué de la commune d'ARTONNE.

Monsieur Daniel LABBE délégué de la commune de CHAMBARON/MORGE.

Monsieur Cédric BIONNIER délégué de la commune de CHATEL-GUYON.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

1. d'approuver la création de la commission de travail telle que décrite ci-dessous composée des membres : Stéphane HOUSSIER, Daniel LABBE et Cédric BIONNIER
2. De mandater ladite commission pour s'acquitter des missions décrites.



### ● Point sur les travaux

- ❖ station d'épuration de Bicon à ARTONNE : intervention de l'entreprise SCIRPE pour le renouvellement du massif filtrant réalisée en février et mars (dépose des matériaux existants, nettoyage, installation du nouveau dispositif). En phase de rodage. Montant 42 000 € HT.  
Travaux d'enfouissement des réseaux secs pour pose d'un débitmètre et pluviomètre, par l'entreprise SOGEA. Prévus au 15 avril 2024
- ❖ station d'épuration des Martres/Morge : reprise de la faïence du local traitement des boues, réalisé par l'entreprise Jouan.  
Etude en cours pour mise en place d'une nouvelle pompe surnageant des matières de curage, pour la filière dépotage, avec entreprise Hidrostal.

### ● Point sur Semerap

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

Le bilan financier 2023 serait de – 970 000 €. Les prévisions 2024 ne sont pas bonnes.

Un audit financier, organisationnel et stratégique commence autour du 15 avril jusqu'en juin.

Concernant l'augmentation de 12 € de la part fixe de Semerap : 12 collectivités ont voté pour, 10 collectivités ont refusé, et 8 sont en réflexion. Le gain pour semerap est de 1 196 000 € à ce jour.

Concernant la direction de la société : le directeur général actuel devrait quitter son poste, en fonction des conclusions de l'audit en juin. Des décisions seront prises à ce moment, pour la mise en place de la nouvelle gouvernance.

### QUESTIONS DIVERSES

★ Visite des élèves de CE2 CM1 CM2 de l'école de Surat à la station d'épuration des Martres/Morge, le mardi 4 juin 2024 à 14h.

★ Délibération de la commune de SARDON le 14 mars 2024 pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

★ Subvention aux particuliers pour les travaux de réhabilitations de systèmes d'assainissement non collectif auprès du Département : dossier à déposer en fin d'année par le syndicat.

Fin de séance à 20h20

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 13 juin 2024

**VOTE :**  
**POUR :** 23  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

A Joze, le 13 juin 2024,

Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Morge et Chambaron  
Jean-Michel GALTIER

Le secrétaire de séance,  
Roland MARTIN

